



LES BOISEMENTS EN PLEIN

LES ENJEUX

Le boisement en plein est une plantation surfacique. On peut différencier les boisements de petites surfaces (<1ha) qui sont qualifiés de bosquets et les boisements plus grands, appelés bois. Les enjeux autour des milieux boisés sont nombreux car ils sont le lieu de rencontre de multiples fonctions (économiques, environnementales, sociales, paysagères).

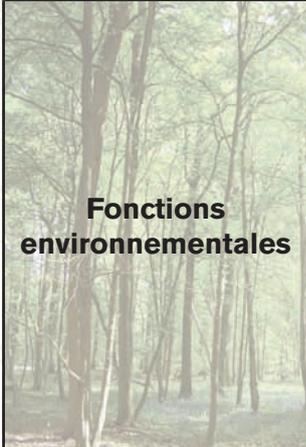
Avec environ 9% de taux de boisement, le Nord-Pas de Calais est la région la moins boisée de France.

Les politiques nationales, régionales et départementales contribuent au développement de cette forêt : celle-ci augmente d'environ 380 ha chaque année ! (Source : Conseil Régional Nord-Pas de Calais)



Exemple de boisement en plein sur terrain agricole, dans le Pas de Calais

LES BOISEMENTS EN PLEIN : QUELS AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITÉS ?

 <p>Fonctions économiques</p>	<p>Production et autres services économiques</p>	<p>Bien que les superficies soient plutôt faibles, les sols sont généralement fertiles et permettent la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre de qualité, à condition d'un choix d'essences bien adaptées au milieu et de pratiquer les entretiens nécessaires.</p> <p>La location du droit de chasse peut aussi procurer des revenus importants aux collectivités propriétaires de boisements.</p>
 <p>Fonctions environnementales</p>	<p>Protection des sols</p>	<p>En choisissant un peuplement bien adapté aux conditions du milieu, le peuplement forestier contribue à restructurer les sols, notamment après de nombreuses années d'affectation du sol à l'agriculture (labour).</p>
	<p>Gestion des eaux</p>	<p>Les boisements contribuent à la lutte contre la pollution des nappes superficielles et des cours d'eau. Des boisements peuvent être mis en place judicieusement à proximité des zones de captages afin de préserver la qualité de l'eau. De plus, en période de crue, les forêts alluviales périodiquement inondées, ralentissent la vitesse du courant et limitent l'amplitude des inondations.</p>
 <p>Fonctions sociales et paysagères</p>	<p>Paysage</p>	<p>Les boisements forestiers sont des points forts des paysages. Ils permettent d'intégrer les infrastructures urbaines (routes, bâtiments, voies ferrées) et de donner un aspect naturel à des espaces anthropisés.</p>
	<p>Chasse / accueil du public</p>	<p>Les zones boisées sont des refuges et constituent des ressources de nourriture pour de nombreuses espèces animales. La chasse est une activité très présente dans la région.</p> <p>Les boisements publics peuvent dès leur conception être pensés de manière à pouvoir accueillir le public, l'informer ou même le divertir.</p> <p>Le grand public est à la fois demandeur de paysages plus attrayants mais aussi d'espaces où il est possible de s'évader un moment des zones urbanisées.</p>

AVANT D'ENTAMER LE PROJET...

Un projet de boisement doit être mûrement réfléchi en fonction des fonctions qui seront assignées à la forêt. Le choix des essences, le schéma

de plantation, les techniques sylvicoles,... dépendront de ces objectifs. De plus l'investissement dans les premières années est important, ce

n'est qu'après un certain temps que la collectivité bénéficiera des intérêts directs et indirects de la forêt.





LES BOISEMENTS EN PLEIN

QUELQUES INFORMATIONS POUR METTRE EN PLACE UN BOISEMENT

Schéma de plantation

- On plante généralement entre 800 et 1600 arbres/ha. . On essaye de conserver une interligne d'au moins 4 mètres de large.
- Si dans un projet de boisement en plein, on souhaite intégrer des aménagements environnementaux et/ou liés à l'accueil du public., il est important de les prendre en compte avant la réalisation du projet. Les schémas de plantation, le choix des essences, l'entretien,... seront différents.

Les essences adaptées

Toutes les essences et types de végétation (arbustes, arbres,...) qui sont adaptés aux conditions de sol et de climat locales et respectent les objectifs du boiseur sont potentiellement implantables.

Préparation du terrain et plantation

- Travail du sol si nécessaire (sol tassé, compact,...) et maîtrise de la végétation concurrente vis-à-vis des jeunes plants.
- Protection des plants contre les animaux et éventuellement mise en place d'un paillage. Il est également possible de semer des légumineuses entre les lignes de plantation (lutte contre l'érosion, apparition rapide d'un couvert peu concurrent, habitat pour de nombreuses espèces animales, captage de l'azote, entretiens limités,...).

Entretien et conseils de gestion

- Entretiens raisonnés entre les lignes les premières années. Dégauchement au pied des plants si nécessaire.
- Ensuite, en fonction des essences et du système mis en place, des

tailles de formation et des élagages permettront d'optimiser la qualité des arbres.

- Mise en place de layons d'exploitation tous les 20-30 mètres en fonction du peuplement. Ces espaces faciliteront grandement les interventions futures dans le peuplement.
- Eclaircies : l'idéal est une intervention tous les 7/10 ans dès que le peuplement à un âge de 15/20 ans.
- Récolte et régénération naturelle ou artificielle du boisement afin d'assurer sa gestion durable.

Ces données sont à titre indicatif, beaucoup d'informations sont disponibles. En cas de projet de boisement, se renseigner aux Espaces Naturels régionaux (ENRx), à l'Office National des Forêts (ONF) ou sur le site internet du CRPF où de nombreuses brochures sont téléchargeables gratuitement (<http://www.crpfnorpic.fr/>).



Les boisements en plein sont multiples et variés. Une réflexion est nécessaire lors de l'élaboration du projet. Le jeu en vaut la chandelle : Ces boisements permettront plus tard d'assurer les multiples fonctions de nos forêts régionales.

LES AIDES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Des dispositifs d'aide existent et varient selon les secteurs et les objectifs de plantation. Pour connaître les modalités de ces aides, se renseigner

auprès de votre Conseil Général, du Conseil Régional ou des Espaces Naturels Régionaux si vous êtes en territoire de Parc Naturel Régional.

Contactez l'Office National des Forêts pour connaître les modalités d'admission du boisement au régime forestier.